

Metz, le 7 avril 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est
à l'attention de Madame GURY Véronique
10 au 16 promenade des canaux
54000 NANCY

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation de deux piézomètres sur les communes de Metz et LA MAXE – Non opposition

RÉF. : AIOT : 0100304113 – DIOTA : 251203-171427-012-017

P.J. : Bilan fin de chantier

Madame,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la :

**Réalisation de deux piézomètres
Communes de METZ et LA MAXE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 3 décembre 2025
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 251203-171427-012-017
Dossier réalisé par : GEAUPOLE

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement étant dépassé, **j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

La police de l'eau sera avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carine RAUCH', written over a horizontal line.

Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

1. Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

2. Dossier concerné

Intitulé du dossier :

Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)

Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

3. Déroulement des travaux

Date de début : Date de fin :

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :
.....

.....

.....

.....

.....
.....

4. Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Écart avec le dossier

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Autres informations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

Direction Départementale des Territoires
SABE / Unité police de l'eau
5 rue Hinzelin
57000 METZ